M. Mipamb Nahm-Tchougli

Ministre de la Justice et de la Législation

Palais du Renouveau

BP 121

Lomé

Togo

 2025

Monsieur le Ministre de la Justice,

En tant que membre/sympathisant de l’ACAT-Suisse, je vous écris pour exprimer ma profonde préoccupation concernant le sort de **Jean-Paul Oumolou**, citoyen togolais réfugié en Suisse depuis 2006.

Le 4 novembre 2021, alors qu’il transitait à Lomé, M. Oumolou a été arrêté arbitrairement et torturé. Placé en détention dans des conditions inhumaines, ses demandes de traitement médical adapté ont été refusées et ses droits de visite restreints. Bien qu’une procédure ait été ouverte contre lui, celle-ci n’a enregistré aucun progrès significatif.

En janvier 2024, la Cour de justice de la CEDEAO a condamné le Togo pour des violations graves des droits fondamentaux de M. Oumolou. Elle a relevé des atteintes à l’interdiction de la torture, au droit à la santé et à la protection contre les détentions arbitraires, et a ordonné le réexamen immédiat de ses conditions de détention, des soins médicaux adaptés et un droit de visite, ainsi que le versement de 12 500 000 CFA de dommages-intérêts cumulatifs. Le jugement exigeait par ailleurs que le Togo soumette, dans un délai de trois mois, un rapport sur la mise en œuvre de ces mesures. Bien que les arrêts de la Cour de justice de la CEDEAO soient réputés contraignants pour le Togo, aucun de ces points n’a été mis en œuvre à ce jour.

Le Togo, partie à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, est tenu de respecter l’interdiction absolue de la torture, le droit à la santé et l’interdiction de l’arbitraire. Ces droits sont également garantis par la Constitution togolaise.

**En conséquence, je vous demande respectueusement d’agir sans délai pour:**

* réévaluer les conditions de détention de M. Oumolou afin d’exclure tout risque de torture ou de mauvais traitements;
* garantir des soins médicaux adaptés et un droit de visite immédiat;
* procéder au paiement des réparations ordonnées par la Cour de justice de la CEDEAO;
* garantir à M. Oumolou une procédure pénale prompte et impartiale.

Je vous remercie pour l’attention que vous porterez à cette affaire urgente et vous prie d’agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de ma haute considération.

**Copie:** S. E. Yackoley Kokou Johnson, Représentant permanent du Togo auprès des Nations Unie, Genève.